



Commune de Corbeyrier

## Préavis au Conseil communal N°24-02

---

Relatif au réajustement des indemnités des membres de la Municipalité  
avec effet rétroactif au 01.01.2024

---

### Municipalité

Mme Monique Tschumi, Syndique

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 19 février 2024

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Proposition de la Municipalité</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Incidences budgétaires</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Conclusions</b>	<b>3</b>

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	....

## 1 Préambule

Conformément à l'art.29 al.1 de la loi sur les communes, le présent préavis a pour but de fixer les indemnités et vacations du Syndic et des Municipaux.

### **Art. 29 Indemnités**

« 1 *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

2 *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

3 *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »*

Pour rappel, au début de la législation précédente et plus précisément en 2017, les indemnités de la Municipalité avaient été augmentées de 75 %.

Aussi, lors de cette législature, la Municipalité ne souhaite pas demander de grands changements au niveau de ses indemnités.

En revanche et comme il l'a été annoncé dans les commentaires qui accompagnaient le budget 2024, elle désire les ajuster selon les indexations appliquées au personnel communal entre 2017 et 2023, soit 4,63%.

## 2 Proposition de la Municipalité

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les salaires de la Municipalité seront soumis au même régime que ceux du personnel communal, soit une hausse de 4,63% qui correspond à l'indexation octroyée aux employés entre 2017 et 2023 à laquelle s'ajoute une hausse de 1,80 % qui représente l'indexation 2024. Le total (4,63%+1,80%) est donc de 6,43%

Concernant les vacations, le tarif horaire de CHF 35.- indexé du timbre vacances de 8,33% restera identique, tout comme le remboursement des frais d'utilisation de véhicule privé, soit CHF 0.75/km.

Prenant en considération l'évolution du coût de la vie durant ces dernières années, la Municipalité souhaite dorénavant qu'une adaptation automatique et annuelle au coût de la vie, identique à celle décidée pour le personnel communal, entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 3 Incidences budgétaires

	Actuellement	Traitements indexés au 01.01.2024
Traitements annuels du Syndic	CHF 11'000.-	CHF 11'707.30
Traitements annuels des Municipaux	CHF 7'000.-	CHF 7'450.10

Le budget annuel des traitements fixes passerait de CHF 39'000.- (Syndic + quatre municipaux) à CHF 41'507.70 (Syndic CHF 11'707.30 + quatre municipaux CHF 29'800.40), soit une augmentation de CHF 2'507.70.

## 4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- Vu le préavis municipal n° 24-02 du 19 février 2024 relatif au réajustement des indemnités des membres de la Municipalité avec effet rétroactif au 01.01.2024
- Ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

### Décide

1. D'autoriser la Municipalité à appliquer une indexation de 6.43 % sur ses indemnités de traitement avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
2. Qu'une indexation automatique se fasse chaque année, selon le coût de la vie, tel qu'octroyé au personnel communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

